

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
avec
l'association
académie
internationale
de musique
de la Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 23 Février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois du mois de Février, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 30
▪ représentés : 2
▪ absent : 1

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
16 février 2021

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller Municipal.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

- 2 MARS 2021

Monsieur Jean-François BERENGUEL, Adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Mende signe avec l'Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère, une convention afin d'assister cette dernière pour le mandatement des vacances dues aux enseignants participant aux stages d'été.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Cette expérience ayant fonctionné à la satisfaction des parties, il est proposé d'**ADOPTER** la délibération suivante :

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la Commune de Mende en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Il est proposé :

- De **DECIDER** d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacances versées aux enseignants sera intégralement remboursé par l'Académie à la Commune.
- D'**ENREGISTRER** que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2021 ainsi qu'il suit :
 - stage de musique : 280 € par élève pour 12 jours,
 - stage de danse : 180 € par élève pour 12 jours ;

et que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base du tarif stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations CSG, RDS et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacances des professeurs.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le ...5.AOÛT 2021
Le Maire,



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Régine BOURGADE

Pour extrait conforme,
Mende, le 25 février 2021
Le Maire,
Laurent SUAU



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ
Régine BOURGADE



CONVENTION

ENTRE :

L'Académie Internationale de Musique de la Lozère, dont le siège est à l'Ecole Départementale de Musique à Mende représentée par Madame BAZERIES

D'une part

ET

La Commune de MENDE représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité par délibération en date du

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

I – Exposé

L'Association Académie Internationale de Musique de la Lozère a pour objet la formation musicale, plus particulièrement pour les jeunes et hors année scolaire. Elle permet la rencontre d'élèves et de professeurs lors de stages organisés pendant les vacances d'été dans différentes communes dont les habitants peuvent profiter de la formation artistique dispensée par l'Académie.

Les communes d'accueil bénéficient de l'apport des stagiaires et de leurs familles et d'une animation culturelle par des concerts et une participation aux activités festives locales.

C'est pourquoi la présente convention est conclue pour préciser les conditions du soutien apporté par la commune de MENDE à l'Académie.

II – Dispositions diverses

L'Académie Internationale de Musique de la Lozère assume en toute autonomie la direction et l'organisation des stages. Elle assure le recrutement des stagiaires et leur encadrement ainsi que l'organisation administrative et pédagogique. Elle assume le recrutement des enseignants.

La commune intervient par un appui de ses services qui se chargent du règlement aux professeurs de leurs vacances.

Le montant des dites vacances s'effectuera sur la base du tarif stagiaire indiqué ci-dessous, sous déduction des cotisations RDS et CSG, et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacances des professeurs.

L'Académie Internationale de Musique de la Lozère s'engage à rembourser intégralement à la Commune de MENDE et dans un délai de huit jours après paiement par cette dernière des vacances aux enseignants, le montant versé à ceux-ci augmenté des cotisations RDS et CSG.

La tarification prévue par l'Académie de Musique de la Lozère est fixée pour l'été 2021 ainsi qu'il suit :

- stage de musique : 280 € par élève pour 12 jours,
- stage de danse : 180 € par élève pour 12 jours ;

Chacune des parties à la présente convention élit domicile à son siège indiqué ci-dessus.

Fait à Mende en deux exemplaires originaux

Le

L'Académie Internationale
de Musique de la Lozère

Le Maire de Mende

Madame BAZERIES

Laurent SUAU